

**MAIRIE de MOIGNY-SUR-ÉCOLE**

ESSONNE - 91490

59 Grand-Rue

---

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU LUNDI 7 FÉVRIER 2011**

L'an deux mil onze, le sept février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le trente et un janvier, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pascal SIMONNOT, Maire.

Etaient présents : M. Simonnot, M. Lachenait, Mme Arrigoni, M. Foucher, Mme Dezert, Mme Argentin,

M. Ménard, Mlle Allain, M. Boscher, M. Bilger, Mme Carraro, Mme Badlou, M. Pasquier.

Absent excusé : M. Gabis donne pouvoir à M. Simonnot.

Le quorum est atteint.

Mme Badlou est élue secrétaire de séance.

---

M. le Maire propose à la signature le procès-verbal de la séance du 15 novembre 2010 qui est adopté à l'unanimité et signé.

---

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir accepter l'inscription à l'ordre du jour d'un seizième point, à savoir :

**16- Modification des délégués élus aux différents syndicats**

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de rajouter ce nouveau point à l'ordre du jour.

---

Monsieur Simonnot débute la séance par le premier point inscrit à l'ordre du jour :

**01 - GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA DÉMATÉRIALISATION DES PROCÉDURES –  
TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ – AVENANT À LA  
CONVENTION FIXANT LES MODALITÉS DE TÉLÉTRANSMISSION AVEC LE PRÉFET**

**–rapporteur : Pascal Simonnot**

Monsieur Simonnot expose au Conseil Municipal :

La commune a adhéré au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures, dont le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne est le coordonnateur. A l'issue de la procédure d'appel d'offres lancée par ce dernier, le lot n°2 relatif aux prestations de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité a été attribué à OMNIKLES (75, Paris).

Ce lot est un marché à bon de commandes, conclu sans minimum et sans maximum, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 pour une durée d'un an, reconductible, sans que la durée totale puisse excéder 4 ans.

Une convention fixant les modalités de télétransmission a été signée avec le représentant de l'Etat dans le département de l'Essonne lors de la mise en route du projet. Cette convention avait prévu de télétransmettre avec le dispositif suivant : FAST. Le dispositif étant modifié, il convient de signer un avenant à cette convention actant de ce changement.

Par conséquent, Monsieur le Maire est autorisé à signer avec le Préfet un avenant à la convention fixant les modalités de fonctionnement de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Marchés Publics,

**Vu** le prestataire retenu par la Commission d'Appel d'Offres compétente pour le marché de « Prestation de dématérialisation des procédures »,

**Vu** la convention fixant les modalités de fonctionnement de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, signée avec le Préfet en date du 9 juin 2008,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

**PREND ACTE** de la signature d'un avenant à la convention fixant les modalités de fonctionnement de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, entre Monsieur le Maire et le représentant de Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

**MANDATE** le Maire à régler toutes les formalités liées à ce dossier.

## **02 - CONVENTION D'ADHÉSION À L'ASSOCIATION « SESAME »**

**–rapporteur : Nathalie Arrigoni**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122.22 et L2122.23,

**Vu** la Loi n° 92-108 du 3 février 1992, relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

**Vu** la Loi du 29 juillet 1998 relative aux exclusions,

**Considérant** la nécessité de pourvoir au remplacement ou à l'aide ponctuel de personnel communal et de favoriser l'emploi par l'insertion professionnelle,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention avec l'Association « SESAME » représentée par Mme Nathalie Paris-Lecomte, sise 11 rue de la Gendarmerie 91720 Maisse, afin de définir les conditions de la prestation de services.

**DIT** que cette convention, d'une durée de validité fixée à 1 an à compter du 13 décembre 2010, expirera le 12 décembre 2011.

**APPROUVE** les modalités de règlement et le coût des prestations suivant les propositions faites par l'association « SESAME » à savoir :

- l'association facturera mensuellement chaque prestation à la commune sur la base d'un état prévisionnel et d'un état de prestations effectuées, définissant le taux horaire d'une part, et le nombre d'heures nécessaires à la réalisation de la prestation d'autre part. En cas de modification du taux horaire, en cours de fonctionnement, l'association notifiera à la commune son nouveau taux horaire et sa date d'application.

**MANDATE**le Maire à régler toutes les formalités liées à ce dossier.

**N° 03- RESTAURATION DES MURS D'ENCEINTE ANCIENS EN PIERRE DE PAYS, DU GROUPE SCOLAIRE - CÔTÉ COUR – RUE DE VERDUN : Demande de subvention auprès du P.N.R. du Gâtinais français – rapporteur : Bernard Lachenait**

Monsieur Lachenait rappelle au Conseil Municipal que la commune de Moigny sur École a entrepris, en fin d'année 2010, la restauration des murs d'enceinte anciens en pierre de pays de l'école élémentaire, situés rue de Verdun, côté rue, avec l'aide du Parc Naturel Régional du Gâtinais français qui a accepté de subventionner cette opération à hauteur de 80 % : une subvention de 13 580.70 € a été versée à la Commune.

Il propose à l'Assemblée de poursuivre la réhabilitation de ce mur d'enceinte, côté cour, au cours de l'année 2011, et de déposer, auprès du P.N.R., un dossier de demande de subvention pour aider la commune à terminer la restauration de ce mur d'enceinte.

En conséquence, Monsieur Lachenait précise que, pour cette deuxième phase de travaux, la subvention a sollicité auprès du Parc naturel régional du Gâtinais français, est estimée suivant les modalités ci-dessous :

le montant des travaux de restauration est évalué à 16 990 € H.T. ; soit une subvention, calculée au taux de 80 %, = 13 592 €.

**Considérant**qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité et de sauvegarde du patrimoine, d'éviter les dégradations, au fil du temps de plus en plus nombreuses, de ces vieux murs en pierre de pays de l'école, situés rue de Verdun, et de poursuivre la restauration entreprise au cours de l'année 2010,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE**de restaurer les murs anciens en pierre de pays du groupe scolaire, côté cour, pour un montant de travaux de 16 990 € H.T., selon les modalités décrites dans le dossier technique ci-annexé.

**SOLLICITE**le concours du PNR du Gâtinais français pour les travaux cités ci-dessus, à hauteur de 80 %, soit un montant de subvention estimé à 13 592 €.

**MANDATE**le Maire à régler toutes les formalités liées à ce dossier.

**DIT** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget communal 2011.

**N° 04 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU GATINAIS FRANÇAIS POUR LES TRAVAUX D'ISOLATION DES PORTES FENÊTRES ET DE LA PORTE ISSUE DE SECOURS DE LA SALLE DES FÊTES DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME « ÉCONOMIES D'ÉNERGIE et ÉNERGIES RENOUVELABLES »**

**- rapporteur : Jérôme Ménard**

Monsieur Ménard expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Gâtinais français visant à aider les Communes de moins de 2 000 habitants à réaliser divers travaux en économie d'énergie, dans le cadre d'un programme « économies d'énergie et énergies renouvelables – aide à l'acquisition et à la pose de matériaux d'isolation thermique » dont le taux de subvention attribuée est de 60 % du coût H.T. des travaux pour un montant de travaux estimés à 15 780 € H.T.

Après un examen approfondi de la situation de la Commune et des actions concertées à entreprendre en cohérence avec les objectifs de développement fixés à moyen et long terme, il apparaît souhaitable de présenter un dossier de demande de subvention auprès du Parc Naturel Régional du Gâtinais français pour des travaux d'isolation des portes fenêtrées de la salle des fêtes, rue de Verdun, dans les conditions ci-dessous :

Opération :

Fourniture et pose de menuiserie en bois exotique (Moabi) des portes fenêtrées et porte issue de secours de la salle des fêtes pour un coût estimé à 15 780 € H.T.; le montant de subvention sollicitée est estimé à 9 438 €.

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1983 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Considérant** l'opportunité, par la conclusion d'une demande de subvention auprès du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Gâtinais français, de bénéficier d'une subvention pour le financement de l'opération citée ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

**SOLLICITE** l'octroi par le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Gâtinais français d'une subvention estimée à 9 4638 €.

**APPROUVE** le programme définitif de l'opération comme suit :

- coût des travaux présentés = 15 780 € H.T.

**APPROUVE** le plan de financement.

**APPROUVE** l'échéancier prévisionnel de réalisation de l'opération comme ci-dessous :

Année 2011 : deuxième semestre.

**S'ENGAGE** à ne pas démarrer les travaux avant la réception de la notification de subvention du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français.

**S'ENGAGE** à réaliser les travaux selon l'échéancier prévu.

**S'ENGAGE** à maintenir la destination des équipements ainsi financés pendant au moins 10 ans.

**DIT** que la Commune prendra en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées à cette opération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente demande de subvention.

**DIT** que les recettes et les dépenses y afférant seront imputées aux chapitres concernés de la section d'investissement du budget communal 2011.

**N° 05 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU GATINAIS FRANÇAIS POUR LES TRAVAUX D'ISOLATION DE FENÊTRES DE LA SALLE DE PEINTURE AU FOYER RURAL DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME « ÉCONOMIES D'ÉNERGIE et ÉNERGIES RENOUVELABLES » - rapporteur : Jérôme Ménard**

Monsieur Ménard expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Gâtinais français visant à aider les Communes de moins de 2 000 habitants à réaliser divers travaux en économie d'énergie, dans le cadre d'un programme « économies d'énergie et énergies renouvelables – aide à l'acquisition et à la pose de matériaux d'isolation thermique » dont le taux de subvention attribuée est de 60 % du coût H.T. des travaux.

Après un examen approfondi de la situation de la Commune et des actions concertées à entreprendre en cohérence avec les objectifs de développement fixés à moyen et long terme, il apparaît souhaitable de présenter un dossier de demande de subvention auprès du Parc Naturel Régional du Gâtinais français pour des travaux d'isolation des fenêtres de la salle de peinture au foyer rural, rue de Verdun, dans les conditions ci-dessous :

Opération :

Dépose, fourniture et pose de menuiserie coulissantes bois blanc corona pour fenêtres de la salle de peinture au foyer rural pour un coût estimé à 4 692 € H.T.; le montant de subvention sollicitée est de :  $4\,692\text{ €} * 60\% = 2\,815.20\text{ €}$ .

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1983 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Considérant** l'opportunité, par la conclusion d'une demande de subvention auprès du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Gâtinais français, de bénéficier d'une subvention pour le financement de l'opération citée ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

**SOLLICITE** l'octroi par le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Gâtinais français d'une subvention estimée à 2 815.20 €.

**APPROUVE** le programme définitif de l'opération comme suit :

- coût des travaux présentés = 4 692 H.T.

**APPROUVE** le plan de financement.

**APPROUVE** l'échéancier prévisionnel de réalisation de l'opération comme ci-dessous :

Année 2011 : deuxième semestre.

**S'ENGAGE** à ne pas démarrer les travaux avant la réception de la notification de subvention du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français.

**S'ENGAGE** à réaliser les travaux selon l'échéancier prévu.

**S'ENGAGE** à maintenir la destination des équipements ainsi financés pendant au moins 10 ans.

**DIT** que la Commune prendra en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées à cette opération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente demande de subvention.

**DIT** que les recettes et les dépenses y afférant seront imputées aux chapitres concernés de la section d'investissement du budget communal 2011.

**N° 06 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU GATINAIS FRANÇAIS POUR LES TRAVAUX D'ISOLATION DE LA PORTE D'ENTRÉE DE LA SALLE INFORMATIQUE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME « ÉCONOMIES D'ÉNERGIE et ÉNERGIES RENOUVELABLES » - rapporteur : Delphine Badlou**

Madame Badlou expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Gâtinais français visant à aider les Communes de moins de 2 000 habitants à réaliser divers travaux en économie d'énergie, dans le cadre d'un programme « économies d'énergie et énergies renouvelables – aide à l'acquisition et à la pose de matériaux d'isolation thermique ».

Après un examen approfondi de la situation de la Commune et des actions concertées à entreprendre en cohérence avec les objectifs de développement fixés à moyen et long terme, il apparaît souhaitable de présenter un dossier de demande de subvention auprès du Parc Naturel Régional du Gâtinais français pour les travaux d'isolation de la porte d'entrée de la salle informatique de l'école élémentaire, rue de Verdun.

Opération :

Isolation de la porte d'entrée de la salle informatique de l'école élémentaire pour 2 495 € H.T. de travaux ; le montant de travaux subventionné est plafonné à 20 000 € H.T.

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1983 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Considérant** l'opportunité, par la conclusion d'une demande de subvention auprès du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Gâtinais français, de bénéficier d'une subvention pour le financement de l'opération citée ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

**SOLLICITE** l'octroi par le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Gâtinais français d'une subvention à hauteur de 30 % du montant H.T. des travaux présentés, soit un montant de subvention évalué à 748.50 € H.T.

**APPROUVE** le programme définitif de l'opération comme suit :

- coût des travaux d'isolation présentés = 2 495 € H.T. ; subvention évaluée à 748.50 € H.T.

**APPROUVE** le plan de financement.

**APPROUVE** l'échéancier prévisionnel de réalisation de l'opération comme ci-dessous :

Année 2010 : juillet-août 2011

**S'ENGAGE** à ne pas démarrer les travaux avant la réception de la notification de subvention du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français.

**S'ENGAGE** à réaliser les travaux selon l'échéancier prévu.

**S'ENGAGE** à maintenir la destination des équipements ainsi financés pendant au moins 10 ans.

**DIT** que la Commune prendra en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées à cette opération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente demande de subvention.

**DIT** que les recettes et les dépenses y afférant seront imputées aux chapitres concernés de la section d'investissement du budget communal 2011.

**N° 07 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU GATINAIS FRANÇAIS POUR L'ACQUISITION ET LA POSE D'UNE NOUVELLE CHAUDIÈRE À LA MAIRIE DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME « ÉCONOMIES D'ÉNERGIE et ÉNERGIES RENOUVELABLES » - rapporteur : Pascal Simonnot**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Gâtinais français visant à aider les Communes de moins de 2 000 habitants à réaliser divers travaux en économie d'énergie, dans le cadre d'un programme « économies d'énergie et énergies renouvelables – aide à l'acquisition d'une chaudière à condensation » dont le taux de subvention attribuée est de 50 % du coût H.T. de l'acquisition.

Après un examen approfondi de la situation de la Commune et des actions concertées à entreprendre en cohérence avec les objectifs de développement fixés à moyen et long terme, il apparaît souhaitable de présenter un dossier de demande de subvention auprès du Parc Naturel Régional du Gâtinais français pour l'acquisition d'une nouvelle chaudière à condensation dans les conditions ci-dessous :

Opération :

Acquisition et pose d'une nouvelle chaudière à condensation pour un coût estimé à 8 300 € H.T.; le montant des travaux subventionné étant plafonné à 20 000 € H.T., le montant de subvention sollicitée est de :  $8\,300 \text{ €} \times 50 \% = 4\,150 \text{ €}$ .

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1983 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Considérant** l'opportunité, par la conclusion d'une demande de subvention auprès du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Gâtinais français, de bénéficier d'une subvention pour le financement de l'opération citée ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

**SOLLICITE** l'octroi par le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Gâtinais français d'une subvention à hauteur de 50 % du montant H.T. de l'acquisition et de la pose d'une nouvelle chaudière à condensation, soit un montant de subvention évalué à 4 150 €.

**APPROUVE** le programme définitif de l'opération comme suit :

- coût de l'acquisition et de la pose = 8 300 € H.T. ; subvention évaluée à 4 150 €.

**APPROUVE** le plan de financement.

**APPROUVE** l'échéancier prévisionnel de réalisation de l'opération comme ci-dessous :

Année 2011 : deuxième semestre.

**S'ENGAGE** à ne pas démarrer les travaux avant la réception de la notification de subvention du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français.

**S'ENGAGE** à réaliser les travaux selon l'échéancier prévu.

**S'ENGAGE** à maintenir la destination des équipements ainsi financés pendant au moins 10 ans.

**DIT** que la Commune prendra en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées à cette opération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente demande de subvention.

**DIT** que les recettes et les dépenses y afférant seront imputées aux chapitres concernés de la section d'investissement du budget communal 2011.

**N° 08 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU GATINAIS FRANÇAIS POUR LE REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTÉRIEURES - TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU BÂTIMENT DE LA MAIRIE- DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME « ÉCONOMIES D'ÉNERGIE et ÉNERGIES RENOUVELABLES » - rapporteur : Pascal Simonnot**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Gâtinais français visant à aider les Communes de moins de 2 000 habitants à réaliser divers travaux en économie d'énergie, dans le cadre d'un programme « économies d'énergie et énergies renouvelables – acquisition et pose de matériaux d'isolation thermique » dont le taux de subvention attribuée est de 60 % du coût H.T. de l'acquisition.

Après un examen approfondi de la situation de la Commune et des actions concertées à entreprendre en cohérence avec les objectifs de développement fixés à moyen et long terme, il apparaît souhaitable de présenter un dossier de demande de subvention auprès du Parc Naturel Régional du Gâtinais français pour l'acquisition et la pose de menuiseries extérieures isolantes en bois exotique dans les conditions ci-dessous :

Opération :

Acquisition et pose de menuiseries extérieures isolantes en bois exotique pour un coût estimé à 25 120 € H.T. ; le montant des travaux subventionné étant plafonné à 20 000 € H.T., le montant de subvention sollicitée est estimé à 10 000 €, montant plafonné.

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1983 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Considérant** l'opportunité, par la conclusion d'une demande de subvention auprès du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Gâtinais français, de bénéficier d'une subvention pour le financement de l'opération citée ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

**SOLLICITE** l'octroi par le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Gâtinais français d'une subvention plafonnée à 10 000 € pour l'acquisition et la pose de menuiseries extérieures isolantes en bois exotique, pour un montant de travaux H.T. évalué à 25 120 €.

**APPROUVE** le programme définitif de l'opération comme suit :

- coût de l'acquisition et de la pose = 25 120 € H.T. ; la subvention est plafonnée à 10 000 €.

**APPROUVE** le plan de financement.

**APPROUVE** l'échéancier prévisionnel de réalisation de l'opération comme ci-dessous :

Année 2011 : deuxième semestre.

**S'ENGAGE** à ne pas démarrer les travaux avant la réception de la notification de subvention du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français.

**S'ENGAGE** à réaliser les travaux selon l'échéancier prévu.

**S'ENGAGE** à maintenir la destination des équipements ainsi financés pendant au moins 10 ans.

**DIT** que la Commune prendra en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées à cette opération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente demande de subvention.

**DIT** que les recettes et les dépenses y afférant seront imputées aux chapitres concernés de la section d'investissement du budget communal 2011.

**N° 09 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU GATINAIS FRANÇAIS POUR LES TRAVAUX D'ISOLATION DES MURS ET SOUS TOITURE - TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU BÂTIMENT MAIRIE - DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME « ÉCONOMIES D'ÉNERGIE et ÉNERGIES RENOUVELABLES » - rapporteur : Pascal Simonnot**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Gâtinais français visant à aider les Communes de moins de 2 000 habitants à réaliser divers travaux en économie d'énergie, dans le cadre d'un programme « économies d'énergie et énergies renouvelables – acquisition et pose de matériaux d'isolation thermique » dont le taux de subvention attribuée est de 80 % du coût H.T. de l'acquisition.

Après un examen approfondi de la situation de la Commune et des actions concertées à entreprendre en cohérence avec les objectifs de développement fixés à moyen et long terme, il apparaît souhaitable de présenter un dossier de demande de subvention auprès du Parc Naturel Régional du Gâtinais français pour les travaux d'isolation des murs et sous toiture dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment Mairie dans les conditions ci-dessous :

Opération :

les travaux d'isolation des murs et sous toiture par un matelas de laine de coton recyclée ou chanvre 200mm au total, dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment Mairie, pour un coût estimé à 17 795 € H.T.; le montant de subvention sollicitée est estimé 14 380 €.

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1983 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Considérant** l'opportunité, par la conclusion d'une demande de subvention auprès du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Gâtinais français, de bénéficier d'une subvention pour le financement de l'opération citée ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

**SOLLICITE** l'octroi par le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Gâtinais français d'une subvention estimée à 14 380 € pour les travaux d'isolation des murs et sous toiture dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment Mairie pour un montant de travaux H.T. évalué à 17 975 €.

**APPROUVE** le programme définitif de l'opération comme suit :

- coût des travaux d'isolation des murs et sous toiture = 17 975 € H.T. ; la subvention est estimée à 14 380 €.

**APPROUVE** le plan de financement.

**APPROUVE** l'échéancier prévisionnel de réalisation de l'opération comme ci-dessous :

Année 2011 : deuxième semestre.

**S'ENGAGE** à ne pas démarrer les travaux avant la réception de la notification de subvention du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français.

**S'ENGAGE** à réaliser les travaux selon l'échéancier prévu.

**S'ENGAGE** à maintenir la destination des équipements ainsi financés pendant au moins 10 ans.

**DIT** que la Commune prendra en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées à cette opération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente demande de subvention.

**DIT** que les recettes et les dépenses y afférant seront imputées aux chapitres concernés de la section d'investissement du budget communal 2011.

**N° 10- DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU BÂTIMENT  
MAIRIE :ATTRIBUTION DES MISSIONS DU BUREAU DE CONTRÔLE ET DU COORDONNATEUR EN  
MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ(SPS)**

**– rapporteur : Bernard Lachenait**

Monsieur Lachenait rappelle aux membres de l'Assemblée l'obligation de désigner un Coordonnateur SPS et un bureau de contrôle qui suivront les différentes phases du projet de réhabilitation du bâtiment Mairie, à savoir : les phases de conception, d'étude, d'élaboration et de réalisation.

Afin de pouvoir désigner un coordonnateur SPS et un bureau de contrôle, une consultation a été lancée et les propositions retenues sont celles des entreprises :

- pour la mission SPS : ARC 77 pour un montant H.T. estimé à 2 760 €
- pour la mission de bureau de contrôle : QualiConsult pour un montant H.T. estimé à 5 250 €

**Vu**le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 28 et 74 II 1,

**Vu**la loi n° 85-704 sur la Maîtrise d'Ouvrage Publique et ses décrets d'application,

**Vu**le Code du Travail et notamment l'article L. 235-4 alinéa 1 relatif à la mission de Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé,

**Vu**le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

**Vu**la délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2009 approuvant le projet de contrat rural portant sur les travaux de réhabilitation du bâtiment Mairie,

Monsieur Lachenait propose donc de retenir ces entreprises pour assurer la mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé et du bureau de contrôle pour le projet de réhabilitation du bâtiment Mairie.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la désignation des entreprises suivantes afin d'assurer les missions du :

- bureau de contrôle : QualiConsult 4 rue du Bois Sauvage 91055 EVRY cedex  
pour un montant = 5 250 € H.T.

- coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé :  
ARC 77 18 de la Mareaux Loups 77130 Dormelles  
pour un montant = 2 760 € H.T.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

**DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2011.

### **N° 11- DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2011 (D.E.T.R.)**

– rapporteur : **Pascal Simonnot**

Monsieur le Maire expose que la commune de Moigny-sur-Ecole est éligible, conformément aux dispositions du projet de Loi de Finances 2011, aux subventions de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (subvention d'État).

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le projet de Loi de Finances pour 2011 portant création d'une nouvelle Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) résultant de la fusion de la Dotation Globale d'Équipement (D.G.E.) des communes et la Dotation de Développement Rural (D.D.R.),

Monsieur le Maire propose de présenter le montant des travaux de réhabilitation du bâtiment Mairie aux services de l'État pour solliciter une subvention dans le cadre de la D.E.T.R.

Le montant de la subvention s'élèverait à :

Travaux de réhabilitation du bâtiment Mairie

**397 485 € H.T.\* 30 %** (taux de subvention), soit une subvention attendue de **119 245.50 €**.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTÉ** le programme d'investissement éligible à la D.E.T.R. au titre de l'exercice 2011 du dossier susmentionné et sollicite l'attribution d'une subvention dans le cadre de la D.E.T.R. 2011 pour un montant total d'opération de 397 485 € H.T.

**PREND ACTE** du financement prévisionnel de cette opération comme indiqué dans l'échéancier ci-annexé, s'engage à ne pas effectuer les travaux avant la notification des subventions et mandate le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer tout document afférent à ce dossier.

**AUTORISE** le Maire à passer les marchés nécessaires dans le cadre de ce dossier.

**DIT** que les dépenses et les recettes seront inscrites au Budget Primitif 2011.

**N° 12- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ESSONNE – DANS LE CADRE DU Programme départemental de présentation et de mise en valeur des espaces naturels sensibles et paysagers – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT : RÉAMÉNAGEMENT DU SENTIER DES MARDELATS – rapporteur : Yannick Foucher**

Monsieur Foucher expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique départementale de présentation et de mise en valeur des espaces naturels sensibles et paysagers visant à aider les Communes de moins de

2 000 habitants à réaliser divers travaux d'aménagement des espaces naturels sensibles.

Dans la continuité de l'aménagement du Chemin du Moutonnier, Monsieur Foucher propose de présenter un dossier de demande de subvention auprès de la Direction Départementale de l'Environnement du Conseil Général de l'Essonne pour poursuivre l'aménagement de la boucle de randonnée sur le GR 32, par la réouverture du Sentier des Mardelats, qui mène au parcours pédagogique du verger du Chemin du Moutonnier, entre la commune de Moigny et la commune de Courances, terrains recensés en espace naturel sensible.

Le dossier de demande de subvention pour l'aide à l'aménagement de cette boucle de randonnée comprend l'acquisition de barrières et de panneaux d'information dans des matériaux relevant du développement durable et permettant une meilleure visibilité du parcours de promenade, pour un coût total H.T. évalué à :

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1983 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Considérant** la nécessité pour la commune, dans le cadre de sa politique relative à la réhabilitation de son patrimoine paysager, de réaliser les travaux d'aménagement d'une boucle de randonnée reliant la commune de Moigny à la commune de Courances, notamment sur le sentier des Mardelats,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

**SOLLICITE** l'octroi par le Département de l'Essonne – Direction de l'Environnement - d'une subvention à hauteur de 50 % du montant des travaux H.T. présentés qui s'élève à 1 950 €, soit une subvention estimée à 975 €.

**APPROUVE** le programme définitif de l'aménagement de la boucle de randonnée sur le GR 32, sentier des Mardelats, qui mène au parcours pédagogique du verger du Chemin du Moutonnier, entre la commune de Moigny et la commune de Courances., pour un montant total H.T. de 1 950 €.

**APPROUVE** le plan de financement.

**APPROUVE** l'échéancier prévisionnel de réalisation de l'opération, soit :

Année 2011 : travaux d'aménagement de la boucle de randonnée sur le GR 32, sentier des Mardelats, qui mène au parcours pédagogique du verger du Chemin du Moutonnier.

**S'ENGAGE** à ne pas démarrer les travaux avant la réception de la notification de subvention du Conseil Général de l'Essonne – Direction de l'Environnement.

**S'ENGAGE** à réaliser les travaux selon l'échéancier prévu.

**S'ENGAGE** à maintenir la destination des équipements ainsi financés pendant au moins 10 ans.

**DIT** que la Commune prendra en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations des travaux d'aménagement.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente demande de subvention.

**DIT** que les recettes et les dépenses y afférant seront imputées aux chapitres concernés de la section d'investissement du budget communal 2011.

**N° 13- AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) de la NAPPEDEBEAUCE ET DE SES MILIEUX AQUATIQUES ASSOCIÉS – rapporteur : Bernard Lachenait**

Monsieur Lachenait indique que, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la Commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Monsieur Lachenait présente au Conseil Municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010.

Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune de Moigny-sur-École.

Le SAGE est composé de deux documents à portée juridique, le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et le règlement :

- Le PAGD comprend trois parties, un état des lieux du territoire, une synthèse des enjeux et des objectifs et une synthèse des moyens matériels et financiers. Les décisions prises dans le domaine de l'eau et dans les documents d'urbanisme doivent être rendues compatibles avec le SAGE.
- Le Règlement encadre les usages de l'eau et définit précisément les mesures permettant d'atteindre les objectifs fixés dans le PAGD. Il est opposable aux tiers et toute décision dans le domaine de l'eau doit lui être conforme.

Les documents sont disponibles sur le site [www.sage-beauce.fr](http://www.sage-beauce.fr)

Monsieur Lachenait propose de donner un avis favorable au projet de SAGE Nappe de Beauce.

Il est cependant demandé une précision sur les différents types d'inondations existantes. Il s'agira d'indiquer les types d'inondations rencontrés (inondation par débordement, inondation pluviale ou encore coulées boueuses) et sur les actions afférentes à ces aléas.

Monsieur Lachenait propose aux membres du Conseil Municipal de valider l'avis favorable au projet de SAGE de la Nappe de Beauce.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

**DONNE UN AVIS FAVORABLE** sur les deux documents constitutifs du projet de SAGE tels que définis précédemment.

**MANDATE** le Maire à régler toutes les formalités liées à ce dossier.

**N° 14- CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE POUR LA LOCATION DE MATÉRIEL -  
rapporteur : Estrela Dezert**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la nécessité de réservation, ponctuellement au cours de l'année, de matériel, notamment pour l'organisation du Salon d'Arts Plastiques de Moigny qui se déroulera les 23, 24 et 25 avril 2011, et plus précisément, de grilles caddies,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention avec le Département de l'Essonne afin de définir les conditions de location de matériel à des fins d'organisation du Salon d'Arts Plastiques, notamment, et, en tout état de cause, pour au maximum, trois demandes de location annuelles.

**DIT** que cette convention, d'une durée de validité fixée à 1 an renouvelable à compter de la signature de la convention .

**APPROUVE** les modalités de règlement et le coût des prestations suivant les propositions faites par le Département de l'Essonne, à savoir :

- le Département de l'Essonne facturera chaque année pour une somme forfaitaire de 100 € à la commune sur la base d'un état de prestations effectuées, permettant jusqu'à trois demandes de location annuelles

**MANDATE** le Maire à régler toutes les formalités liées à ce dossier.

**N° 15 - MODIFICATION TEMPORAIRE DU LIEU DE CÉLÉBRATION DES MARIAGES**

**- rapporteur : Delphine Badlou**

Madame Badlou rappelle à l'assemblée le projet de travaux de réhabilitation totale du bâtiment de la Mairie, travaux importants qui se dérouleront sur une durée minimum de six mois, à compter de la fin du mois de mai 2011.

En conséquence, Madame Badlou propose de déterminer pour toute la durée des travaux (six mois minimum), un nouveau lieu pour célébrer les mariages.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte**, pour toute la durée des travaux de réhabilitation du bâtiment de la Mairie (au minimum six mois à compter de la fin du mois de mai 2011), le lieu suivant pour :

- la célébration des mariages : la Médiathèque, 53 Grand-Rue -

**MANDATE** le Maire à régler toutes les formalités liées à ce dossier.

### **N° 16 - MODIFICATION DES DÉLÉGUÉS ÉLUS AUX DIFFÉRENTS SYNDICATS**

- rapporteur : **Pascal Simonnot**

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 20 mars 2008 portant élection des délégués aux différents syndicats.

Suite à la démission de Mme Laborrier en date du 1<sup>er</sup> février 2011, Conseillère Municipale élue déléguée :

- suppléante au Syndicat de la Rivière École
- titulaire à la Communauté de Communes de la Vallée de l'École
- suppléante au Parc Naturel Régional du Gâtinais français,

Considérant la nécessité de la remplacer dans toutes ses attributions et responsabilités électives au sein des syndicats intercommunaux et de la communauté de communes de la vallée de l'École,

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection de nouveaux délégués.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, élit les délégués suivants :

### **SYNDICAT DE LA RIVIERE ÉCOLE ( à l'unanimité ) :**

**Titulaires :** M. Bernard LACHENAIT

M. Jérôme MÉNARD

**Suppléants :** M. Yannick FOUCHER

**M. Régis BILGER** remplace Mme Laborrier

**PARC NATUREL RÉGIONAL DU GÄTINAIS FRANCAIS (à l'unanimité) :**

**Titulaires :** M. Bernard LACHENAIT

M. Victor GABIS

**Suppléants :** M. Jérôme MÉNARD

**M. Marc BOSCHER** *remplace Mme Laborrier*

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES (à l'unanimité) :**

**Titulaires :** M. Pascal SIMONNOT

M. Victor GABIS

**Mme Ghislaine ARGENTIN** *remplace Mme Laborrier*

**Suppléants :** M. Bernard LACHENAIT

Mme Nathalie ARRIGONI

**POINTS DIVERS**

- Bernard Lachenait informe que le chantier de travaux d'enfouissement des réseaux des rues des Hôpitaux et de la CroixBlanchese poursuit dans les meilleures conditions.
  
- Delphine Badlou indique que :
  - une fois par mois, le Conseil Municipal Junior se réunit le samedi, avec la participation de Régis Bilger ; les enfants travaillent actuellement sur un projet qu'ils viendront présenter lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal lorsque celui-ci sera finalisé.

- le prochain conseil de l'école élémentaire est convoqué pour le vendredi 11 février.
  
- Yannick Foucher signale qu'actuellement le personnel du service technique nettoie le Sentier des Mardelats pour sa réouverture dans le cadre d'une boucle de randonnée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.